Municipalité de
Lac-aux-Sables

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

No :_____

Nom du propriétaire :_____
Adresse postale :_____
_____

Téléphone : ( ) _____

Identification du site concerné (no d'immeuble, rue, no de lot)
_____
_____

DOSSIER DE RÉFÉRENCE_____

- ☐ Permis en cours no : _____
- ☐ Ordre d'arrêter les travaux no :_____

Cette demande affecte la disposition règlementaire suivante :

☐ ZONAGE — Article (s) :_____
- ☐ Résidentiel :_____
- ☐ Commercial :_____
- ☐ Industriel :_____
- ☐ Agricole :_____
- ☐ Autre : _____

☐ LOTISSEMENT — Article (s) :_____
Usage destiné des lots_____

Nature de la demande : (Modification (s) demandée (s))
_____
_____
_____
_____

Raisons : (Éléments qui empêchent de se conformer à la règlementation)
_____
_____
_____(page 2 de 3 si nécessaire)

Joindre un plan, certificat d'autorisation ou autre.

J'atteste avoir pris connaissance des informations à la page 3.

Signé à_____,
ce_____

Signature_____

Coût exigible : _____ Payé le_____

Reçu no _____

Joindre tous les documents pertinents à l'étude du dossier (photos, plan, etc).

initiales du demandeur: ___

Rappel des éléments relatifs aux dérogations mineures :

- Une municipalité n'a aucune obligation d'adopter un règlement relatif aux dérogations mineures;
- C'est un règlement à caractère discrétionnaire, contrairement au règlement de zonage;
- La dérogation ne peut porter que sur une disposition du règlement de zonage et de lotissement sans porter sur l'usage et la densité d'occupation du sol;
- La dérogation doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
- La dérogation doit être mineure;
- L'application stricte du règlement doit causer un préjudice sérieux au demandeur;
- La dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- Si les travaux sont en cours ou déjà exécutés, ils doivent avoir fait l'objet d'un permis et effectués de bonne foi;
- La procédure doit être respectée.

Le dépôt d'une demande ne signifie pas une acceptation automatique. Chaque demande est un cas d'espèce qui requiert une analyse qualitative et non seulement quantitative.

Même si l'objet de la dérogation est le même dans différents dossiers, les conditions sur le terrain, elles, sont rarement les mêmes.

Cheminement décisionnel :

1. Dépôt de la demande et des frais (non-remboursable)
2. Publication d'un avis aux personnes intéressées, indiquant la séance à laquelle il sera possible de se faire entendre par le conseil au sujet de la demande (un minimum deux semaines avant).
3. Étude du dossier par l'inspecteur.
4. Étude du dossier par le Comité Consultatif en Urbanisme (CCU) et analyse la demande selon les différents éléments mentionnés ci-haut, mais aussi selon le cas :
   - Les possibilités de diminuer l'ampleur de la dérogation
   - Les possibilités de modifications pour rendre le projet conforme;
   - Les impacts sur l'environnement;
   - L'historique de la règlementation;
   - Les orientations du document complémentaire du schéma d'aménagement;
   - La dérogation mènera-t-elle sur d'autres possibilités de dérogation sur la propriété.
5. Étude de la demande par les membres du conseil
6. Audition des personnes intéressées.
7. Décision du conseil par résolution

Pour plus d'informations vous pouvez communiquer avec les personnes suivantes :

Lyne Morneau
Inspectrice adjointe en bâtiment et environnement
inspecteur.las@regionmekinac.com
418-336-2331, poste 195

Katy Bacon,
inspectrice en bâtiment et en environnement, dg adj.
katy.bacon@regionmekinac.com
418-336-2331, poste 193